

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR7401105 Landes et Zones Humides de la Haute Vézère

1. GENERALITES

1.1. Réseau Natura 2000

Natura2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation des ces sites : Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (pour les parcelles agricoles), les contrats et les chartes Natura 2000.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de faire reconnaître ou de labelliser cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcote de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations. Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion (annexe 1).

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires et peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**
- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines succession et donations.** L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.** Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- **Garantie de gestion durable des forêts.** Cette garantie est obligatoire pour bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisition de parcelle ou de certains travaux forestiers et d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre mes engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un Document d'objectif opérationnel validé par arrêté préfectoral.

1.5. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.6. Contrôle des engagements

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée qui ne peut excéder un an (Article R. 414-12-1 code de l'Environnement). Le Préfet en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 «Landes et Zones Humides de la Haute Vézère» (FR7401105)

2.1. Descriptif et enjeux du site

Situé sur le plateau de Millevaches, le site Natura 2000 des Landes et Zones Humides de la Haute Vézère s'étend sur 7707 hectares et concerne 8 communes : Bonnefond, Chavanac, Meymac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Sulpice-les-Bois et Tarnac. Deux Communautés de Communes et trois cantons sont concernés : la Communauté de Communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au cœur et la Communauté de Communes d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, les cantons de Sornac, Bugeat et Meymac.

Le site haute-Vézère comporte 11 habitats de l'annexe I de la directive dont 2 prioritaires :

Habitat d'Intérêt Communautaire	Surface
EAUX OLIGOTROPHES TRES PEU MINERALISEES DES PLAINES SABLONNEUSES ATLANTIQUES A VEGETATION AMPHIBIE A LOBELIA, LITORELLE ET ISOETES (3110)	29 ha (+ 2,63 ha en mosaïque)

RIVIERES DES ETAGES PLANITIAIRE A MONTAGNARD AVEC VEGETATION DU <i>RANUNCULION FLUITANTIS</i> ET DU <i>CALLITRICHOBATRACHION</i> (3260)	ND
LANDES SECHES EUROPEENNES (4030)	392 ha (+ 66,97 ha en mosaïque)
FORMATIONS A <i>NARDUS</i> , RICHES EN ESPECES, SUR SUBSTRATS SILICEUX DES ZONES MONTAGNARDES (6230) (Habitat prioritaire)	223 ha (+81,84 ha en mosaïque)
PRAIRIES A <i>MOLINIA</i> SUR SOLS CALCAIRES, TOURBEUX OU ARGILO-LIMONEUX (<i>MOLINION-CAERULEAE</i>) (6410)	147 ha (+72 ha en mosaïque)
MEGAPHORBIAS EUTROPHES (6430)	0,32 ha (+0,44 ha en mosaïque)
TOURBIERES HAUTES ACTIVES (7110) (Habitat prioritaire)	259 ha (+105 ha en mosaïque)
TOURBIERES HAUTES DEGRADEES ENCORE SUSCEPTIBLES DE REGENERATION NATURELLE (TOURBIERES A <i>MOLINIE</i> ®) (7120)	578 ha (+135 ha en mosaïque)
TOURBIERES DE TRANSITION ET TREMBLANTS (7140)	32 ha (+2,72 ha en mosaïque)
DEPRESSIONS SUR SUBSTRATS TOURBEUX (<i>RHYNCHOSPORION</i>) (7150)	ND
HETRAIES ATLANTIQUES ACIDIPHILES A SOUS-BOIS A <i>ILEX</i> ET PARFOIS <i>TAXUS</i> (9120)	190 ha (+77 ha en mosaïque)

Parmi les habitats d'intérêt communautaire, il convient de souligner la présence de la majorité des groupements végétaux tourbeux de la région Limousin. Le site comporte d'ailleurs les trois communes les plus « tourbeuses » de la région (St-Merd-les-Oussines, Pérols-sur-Vézère et Bonnefond). Les tourbières hautes actives sont représentées sous différents groupements tandis que les tourbières hautes dégradées sont fréquentes sur le site, sous forme de tourbières à molinie.

Certains grands ensembles de landes sèches subsistent encore, sous forme de landes subatlantiques, les landes d'Ars et le Puy de Razel à Pérols-sur-Vézère, les landes de Marcy à St-Merd-les-Oussines.

La faune remarquable est constituée par huit espèces de la Directive Habitats dont la Loutre qui s'épanouit dans le réseau hydrographique dense du site ou encore le Grand Murin qui fréquente les vieilles forêts feuillues. Le site abrite deux espèces végétales de l'annexe II de la DH, le Fluteau nageant et la Bruchie des Vosges mais également 6 espèces protégées au niveau national dont le Malaxis des marais ou encore le Lycopode inondé.

Espèces d'Intérêt Communautaire
AGRION DE MERCURE <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044)
DAMIER DE LA SUCCISE <i>Euphydryas aurinia aurinia</i> (1065)
ECAILLE CHINEE <i>Euplagia quadripunctaria</i> (1078)
LUCANE CERF-VOLANT <i>Lucanus cervus</i> (1083)
BARBASTELLE <i>Barbastella barbastellus</i> (1308)
MURIN DE BECHSTEIN <i>Myotis bechsteini</i> (1323)
GRAND MURIN <i>Myotis myotis</i> (1324)
LOUTRE D'EUROPE <i>Lutra lutra</i> (1355)
BRUCHIE DES VOSGES <i>Bruchia vogesiaca</i> (1385)
FLUTEAU NAGEANT <i>Lurionium natans</i> (1831)

La majorité du site est également concernée par la Directive Oiseau. La présence du circaète Jean-le-blanc, du pic noir, de l'engoulevent d'Europe ou encore de la pie-grièche écorcheur est avérée.

2.2. Activités humaines sur le site

L'agriculture du secteur est dominée par l'élevage bovin et ovin extensif (une quarantaine d'éleveurs) et une déprise très importante, plus de la moitié des habitats d'intérêt communautaire ouverts du site étant abandonnés depuis plus de vingt ans. Cette déprise a provoqué un boisement important, spontané et artificiel, et une concurrence forte entre l'agriculture et la forêt.

La sylviculture est très présente sur le site avec 2 836 ha de boisement qui représentent 37% de la surface du site Natura 2000 et moins de 0,5% de la forêt limousine (585 000 ha). Les boisements feuillus représentent 402 ha (soit 14% des boisements du site) dont environ 190 ha de hêtraie atlantique, habitat d'intérêt communautaire.

2.3 Objectifs du docob.

Le Document d'Objectifs du site élaboré en 1998 a été réactualisé en 2006. Il prévoit notamment de nombreuses mesures contractuelles visant le maintien ou le retour du pâturage extensif sur les milieux ouverts du site, la conservation des peuplements feuillus anciens, la préservation des milieux aquatiques grâce à des aménagements de berges de rivières ou encore des limitations de l'impact des étangs sur les cours d'eau.

2.4. Réglementations et mesures de protection existantes sur le site Natura 2000.

La charte ne peut se substituer aux réglementations en vigueur sur le site. Celles-ci sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Arrêtés Préfectoral de Protection de Biotope :

Au nombre de deux, ils englobent le site du Longeyroux et celui de l'Etang des Oussines, pour des surfaces respectives de 255,10 ha et 59 ha.

Ces arrêtés interdisent notamment toutes actions ou travaux pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu mais autorisent les activités agricoles, pastorales ou forestières sous réserve (...) de ne pas modifier le site.

Site inscrit :

Le site du Longeyroux est inscrit à l'inventaire de monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Corrèze (loi du 2 mai 1930 et en particulier son article 4, modifiée par la loi n°67-1174 du 28 décembre 1967.)

L'inscription entraîne : "sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux.....sans en avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

L'inscription à l'inventaire des sites concerne une superficie de 1175 hectares.

Espèces protégées

Beaucoup d'espèces animales ou végétales ne sont pas reconnues comme d'intérêt communautaire, c'est à dire présentées en annexe 2 de la directive Habitats ou en annexe 1 de la directive Oiseaux. Néanmoins plusieurs d'entre elles sont protégées à divers niveaux. Pour celles-ci, la destruction, voire la cueillette ou le prélèvement, sont interdits et peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

Espèces végétales protégées présentes sur le site :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection
<i>Agrostemma githago</i>	Nielle des blés	Nationale
<i>Carex pauciflora</i>	Laîche à peu de fleurs	Régionale
<i>Drosera intermedia</i>	Rossolis intermédiaire	Nationale
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rossolis à feuilles rondes	Nationale
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	Régionale
<i>Hammarbya paludosa</i>	Malaxis des marais	Nationale
<i>Isoetes echinospora</i>	Isoète à spores épineuses	Nationale
<i>Isoetes lacustris</i>	Isoète des étangs	Nationale
<i>Litorea uniflora</i>	Litorelle uniflore	Nationale
<i>Lycopodium clavatum</i>	Lycopode à massues	Régionale
<i>Lycopodiella inundata</i>	Lycopode inondé	Nationale
<i>Polygonatum verticillatum</i>	Sceau de Salomon verticillé	Nationale
<i>Vaccinium microcarpum</i>	Canneberge à petits fruits	Régionale

Espèces animales protégées présentes sur le site :

- L'Azuré des mouillères *Maculinea alcon*, papillon diurne ne subsistant que sur une trentaine de sites en France. Cette espèce, particulièrement sensible aux modifications de l'habitat, ne peut se reproduire qu'avec la présence simultanée de deux autres, la Gentiane pneumonanthe et une espèce de fourmi du genre *Myrmica*. Un site de reproduction a été recensé au sein du périmètre. Il bénéficie d'une protection nationale.
- La Musaraigne aquatique *Neomys fodiens*, espèce insectivore inféodée aux zones humides exemptes de pollution et diversifiées. Elle est connue au Longeyroux. Considérée comme rare au niveau régional, elle bénéficie d'une protection nationale.

- Le Chat sauvage *Felis sylvestris*, espèce en limite de répartition, appréciant les forêts feuillues ou mixtes, notamment jeunes. L'espèce est connue à Pérols-sur-Vézère. Elle bénéficie d'une protection nationale.

Dispositions particulières pour la protection des abeilles

L'arrêté du 28 novembre 2003, paru au journal Officiel du 30 mars 2004, fixe les conditions d'utilisation des insecticides et acaricides, en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Ce texte définit trois types de « mention abeilles » pouvant être attribuées aux insecticides et acaricides.

Les cultures et peuplements forestiers visités par les abeilles ne peuvent pas être traités avec des acaricides ou des insecticides ne bénéficiant pas de la « mention abeilles » ; de plus, « il est désormais impératif de traiter, avec un produit bénéficiant de la « mention abeilles », ces végétaux en dehors de la présence d'abeilles. »

Pour résumer, durant les périodes de floraison ou de production d'exsudats, seuls les produits insecticides et acaricides bénéficiant d'une mention « abeilles » peuvent être utilisés, mais en dehors de la présence d'abeilles. Il est donc conseillé de traiter tôt le matin ou tard le soir.

Le règlement sanitaire départemental / Fertilisation :

Ce règlement précise que sur une largeur de 35 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau, on ne peut pas épandre des fertilisants organiques. Ce règlement est valable pour les trois départements de la région du Limousin.

Circulation motorisée :

D'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

La loi indique donc que la circulation des véhicules à moteur hors chemins est interdite et peut être réglementée sur les chemins publics ou privés.

Nouveau régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions dans le milieu naturel, dans ou hors site Natura 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000 et qu'ils figurent sur une liste nationale établie par décret ou sur une des deux listes locales arrêtées par le préfet de département.

Le contenu du dossier d'évaluation est précisé dans l'article L.414-23 du code de l'environnement. En voici les grands principes :

- L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact.
- L'évaluation des incidences est, de plus, proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial), l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- L'évaluation des incidences peut être simplifiée, si elle justifie rapidement de l'absence d'effet notable du projet sur le ou les sites Natura 2000, ou complète, si elle nécessite la réalisation de mesures de suppression, de réduction d'impacts, voire de compensation, en cas de présence d'impacts significatifs résiduels.

Pour plus de renseignements, contactez la Direction Départementale des Territoires.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

3.1. Généraux à tout le site Natura 2000 : tous types de milieux

Engagements soumis à contrôles:

L'adhérent s'engage à :

- ✓ Rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des naturalistes, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. Cette permission est délivrée sous réserve que l'accès de la parcelle ne soit pas interdit pour des raisons de sécurité et aux risques et périls de l'observateur.
Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.
- ✓ Communiquer ses interventions éventuelles sur les habitats d'intérêt communautaire qui lui ont été signalés par la structure animatrice. En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des conseils ou des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.
- ✓ Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
- ✓ Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales mentionnées comme envahissantes dans la liste en annexe 3.
Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence d'introduction volontaire.
- ✓ Ne pas traiter les animaux à l'ivermectine ; mais utiliser des préparations à base de moxidectine, de fenbendazole ou d'oxibendazole ou la phytothérapie... Il est possible de limiter le nombre de traitement annuel grâce à des techniques d'élevage (et de lutte antiparasitaire) adaptées, reposant sur la rotation des pâtures.
Point de contrôle : contrôle sur place et sur pièces (prescriptions des vétérinaires)

Recommandations envisagées :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- ✓ Utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention afin de préserver les milieux et les espèces.
- ✓ Consulter le document d'objectifs du site Natura 2000 disponible en mairie ou sur internet (site de la DREAL)
- ✓ Inciter à l'utilisation de lutttes alternatives aux anticoagulants pour lutter contre les Campagnols terrestres.

MILIEU 1: EAUX COURANTES

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Rivières à Renoncules oligotrophes acides (3260), Eaux oligotrophes à Littorelle (3110)

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Agrion de Mercure (1044), Loutre d'Europe (1355), Flûteau nageant (1831)

Engagements soumis à contrôles:

L'adhérent s'engage à :

- ✓ Maintenir quelques embâcles/chablis et autres éléments diversifiants dans le cours d'eau tant que le libre écoulement des eaux n'est pas perturbé et sauf motif de sécurité publique.
Point de contrôle : contrôle visuel
- ✓ Maintenir des ripisylves significatives diversifiées (présentant des strates herbacées, arbustives, arborescentes) et conserver la végétation lianescente.
Point de contrôle : contrôle visuel de l'absence de destruction, de retournement su sol...
- ✓ Ne pas installer ou replanter de résineux ou pousser de rémanents à moins de 10 mètres d'un cours d'eau. Entre 6 et 10 mètres, il est possible de procéder à la plantation d'essences de feuillus autochtones et adaptés à la station ou mieux, laisser la régénération naturelle des feuillus s'exprimer.
Point de contrôle : contrôle visuel
- ✓ Ne pas recalibrer ou modifier le profil en large des cours d'eau.
Point de contrôle : contrôle visuel de l'absence de dépôt et de travaux dans le cours d'eau.
- ✓ Ne procéder à aucun apport chimique ou minéral ni aucun travail du sol à moins de 10 mètres d'un cours cartographié en plein ou en pointillé sur une carte IGN 25 000ème.
Point de contrôle : visuel de l'absence de retournement su sol et de modification de la végétation...
- ✓ à ne pas effectuer de travaux d'entretien ou de restauration :
 - des berges du 1er avril au 15 aout,
 - dans le lit mineur des cours d'eau du 1er novembre au 30 mars.*Point de contrôle : vérification sur pièce de la date des travaux et vérification sur place.*

Recommandations envisagées :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- ✓ Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Des clôtures ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés dans cet objectif.
- ✓ Réaliser les travaux dans les cours d'eau et sur les berges pendant les mois de septembre et octobre

- ✓ Ne pas marcher dans les lits des cours d'eau de première catégorie entre le 1er novembre et le 31 avril (période de développement des œufs et alevins de truite au sein des frayères)

MILIEU 2 : LES ZONES HUMIDES : PRAIRIES HUMIDES, JONÇAIES, TOURBIÈRES, BAS-MARAIS, DÉPRESSIONS.

Habitats d'intérêt communautaire concernés: Prairies humides à Molinie (6410), Mégaphorbiaies montagnardes (6430), Tourbières hautes actives (7110), Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblants (7140), Dépressions sur substrats tourbeux (7150).
Prairies humides hors intérêt communautaire*

Espèces d'intérêt communautaire concernées: Agrion de Mercure (1044), Damier de la Succise (1075), Loutre d'Europe (1355), Bruchie des Vosges (1385).

Engagements envisagés:

L'adhérent s'engage à :

- ✓ Ne pas combler une zone humide, ne pas drainer, ne pas capter de source ni pousser des andains ou rémanents. Les rigoles de 30 cm de profondeur, n'atteignant pas l'areine sont autorisées ainsi que l'entretien des fossés existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords ».
Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement, hors entretien normal des fossés.
- ✓ Ne pas réaliser de plantation.
Point de contrôle : Absence de plantation.
- ✓ Ne faire aucun apport organique (même affouragement), minéral, de traitement phytosanitaire. CSP
Point de contrôle : Absence de modification de la végétation et autres destructions.
- ✓ Entretien mécaniquement par broyage ou fauche (si nécessaire) entre le 1er septembre et le 30 avril.
Point de contrôle : Contrôle visuel de l'absence de travaux hors des périodes spécifiées.

Recommandations envisagées :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- ✓ Prendre les précautions nécessaires pour le franchissement d'une zone humide.
- ✓ Limiter les ligneux
- ✓ Ne pas procéder systématiquement à un broyage des refus
- ✓ Pratiquer le cas échéant, une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur.

MILIEU 3: FORMATIONS ARBOREES HORS FORÊT: HAIES, ARBRES ISOLÉS, BOSQUETS

Espèces d'intérêt communautaire concernées: Lucane Cerf-Volant (1083), Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Engagements envisagés:

L'adhérent s'engage à :

- ✓ Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies et talus ou murets associés, arbres isolés ou alignés, bosquets.
Point de contrôle : contrôle visuel et sur photo aérienne.
- ✓ Entretenir les haies manuellement ou mécaniquement, et non par traitement chimique, avec un matériel adapté en dehors de la période de reproduction des oiseaux (15 mars – 1er septembre). CSP
Point de contrôle : contrôle sur place
- ✓ Utiliser des essences autochtones (annexe 4) en cas de création de haies ou d'enrichissement de trouées.
Point de contrôle : contrôle sur place des essences
- ✓ Maintenir les arbres morts ou dépérissants, isolés ou dans les haies, tout comme les arbres taillés en têtards et le lierre présent sur les arbres, sauf difficulté particulière exposée à l'animateur.
Point de contrôle : contrôle visuel

Recommandations envisagées :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- ✓ Privilégier une structure de haie avec trois strates : herbacée, arbustive, arborescente, et composée d'essences diversifiées et locales. Une telle structure permet une richesse faunistique et floristique.
- ✓ Réduire la profondeur de labour à l'approche d'une haie afin de ne pas détériorer les systèmes racinaires

MILIEU 4 : LES MILIEUX FORESTIERS ET LISIERES FORESTIERES

Engagements envisagés:

L'adhérent s'engage à :

- ✓ Ne pas transformer ou défricher les boisements d'intérêt communautaire et les futaies de feuillus matures qui lui ont été signalés par l'animateur. Les coupes envisagées se feront en maintenant le sous étage, en préservant les arbres présentant un intérêt écologique (financement possible). Les prélèvements n'excéderont pas 30 m³/ ha au cours des 5 ans.
Point de contrôle : Contrôle sur place par rapport au diagnostic initial

- ✓ Ne pas détruire le lierre présent sur les arbres ainsi que le sous étage et à maintenir les essences secondaires qui ne concurrencent pas les essences objectifs.
Point de contrôle : Contrôle visuel de l'absence de destruction
- ✓ Mettre en place un dispositif adapté à la typologie de la parcelle lors des opérations de coupe rase, sur des parcelles où un risque d'érosion des sols est élevé c'est-à-dire quand la pente est supérieure ou égale à 30 %, afin de limiter ce risque. Par exemple, de ne pas dessoucher, ou de réaliser un andain horizontal (parallèle à la courbe de niveau) en bas de pente, ou encore à la plantation, de laisser une zone horizontale non boisée en bas de parcelle qui retiendrait les particules de sols érodées par les engins d'exploitation. D'autres dispositifs peuvent être utilisés, non mentionnés ici.
Point de contrôle : vérification de la mise en place d'un dispositif.
- ✓ Mettre en conformité les documents de gestion durable avec le Document d'Objectif du site et avec les engagements souscrits dans la présente charte dans un délai de 3 ans après sa signature.
Point de contrôle : correspondance avec le CRPF.
- ✓ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sauf infestation avérée par l'hylobe ou tempête ou autre cas exceptionnel signalé à l'animateur.
Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires
- ✓ Ne pas installer ou replanter de résineux ou pousser de rémanents à moins de 10 mètres d'un cours d'eau. Entre 6 et 10 mètres, il est possible de procéder à la plantation d'essences de feuillus autochtones et adaptés à la station ou mieux, laisser la régénération naturelle des feuillus s'exprimer.
Point de contrôle : contrôle visuel de l'absence de plantation de résineux et de dépôt de rémanents.
- ✓ Réaliser les interventions mécaniques (sauf entretien courant à la débroussailleuse) sur les parcelles en dehors de la période de nidification (15/03-15/08) sauf cas particulier exposé à l'animateur.
Point de contrôle : vérification des dates de travaux sur place et sur pièces.
- ✓ Réaliser une diversification des peuplements en cas de reboisement, à hauteur de 20% de plantations en feuillus autochtones ou de maintien des peuplements existants ou de clairière. Cette opération de diversification peut être subventionnée. (Renseignements disponibles auprès des services de la DDT ou du PNR ML)
Point de contrôle : Vérification sur le terrain de la diversification.
- ✓ Utiliser des kits de franchissements temporaires de cours d'eau chaque fois que nécessaire (mis à disposition dans le cadre de la Charte Forestière du PNR ML).
Point de contrôle : Contrôle sur place et correspondance avec le PNR ML.

Recommandations envisagées :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- ✓ Maintenir quelques arbres morts ou dépérissants.
- ✓ Eviter le pâturage par les bovins ou ovins à l'intérieur des forêts de feuillus, pour garantir la protection du cortège floristique et faunistique du sous-bois.

- ✓ Favoriser la régénération naturelle qui pourvoit un très grand nombre de plants par unité de surface et sélectionne les arbres les plus vigoureux, les plus résistants aux parasites et les mieux adaptés à la station (se renseigner auprès du PNR ML des aides sont possibles par le dispositif OPAFE).
- ✓ Faire part à l'animateur du projet de création de place ou d'aire de dépôt, ainsi que des pistes d'exploitation. L'installation d'une place de dépôt ou d'une piste doit être précédée d'un examen attentif de l'existant afin d'éviter toute détérioration ou destruction d'habitats remarquables notamment de lisières, de clairières, ou de peuplements forestiers à valeur patrimoniale. De même, la présence d'un cours d'eau impose notamment de réfléchir au positionnement de la place de dépôt ou de la piste pour éviter tout empiètement sur le cours d'eau, pour limiter au maximum tout risque d'écoulement par lessivage en cas de traitements de grumes contre les attaques d'insectes, et d'une façon générale tout risque de pollution des eaux.
- ✓ Laisser en place lors des coupes, les arbres n'ayant pas de valeur marchande
- ✓ Favoriser le maintien d'essences feuillues et une diversification des strates du peuplement au sein d'une même parcelle

MILIEU 5: FORMATIONS HERBACEES SECHES

Habitat d'intérêt communautaire concerné: Landes sèches européennes (4030), Formations à Nard raide (6230), fourrés à genévriers (5130)

Espèces d'intérêt communautaire concernées: Damier de la Succise (1075)

Engagements envisagés:

L'adhérent s'engage à :

- ✓ Ne pas retourner et mettre en culture, y compris par sursemis et réensemencement.
Point de contrôle : contrôle visuel
- ✓ Ne pas réaliser de plantations.
Point de contrôle : contrôle visuel
- ✓ Ne pas pratiquer de hivernage, ni de surpâturage estival
Point de contrôle : contrôle visuel
- ✓ Ne pas affourager
Point de contrôle : contrôle visuel
- ✓ Ne faire aucun apport (organique, minéral, produit phyto...)
Point de contrôle :
- ✓ Ne pas procéder à un broyage systématique de la végétation (tous les deux ans maxi) et effectuer les interventions (coupe, débroussaillage arbustives / rivulaire, élagage, abattage) en dehors de la période du 1er mars au 15 aout afin de respecter la saison de reproduction de l'avifaune.
Point de contrôle : Contrôle terrain de l'absence de travaux hors des périodes spécifiées.

Recommandations envisagées :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- ✓ Ne pas procéder systématiquement à un broyage des refus
- ✓ Limiter les ligneux

MILIEU 6 : ETANGS

Habitats d'intérêt communautaire concernés: Rivières à Renoncles oligotrophes acides (3260), Eaux oligotrophes à Litorelle (3110), Prairies humides à Molinie (6410), Tourbières hautes actives (7110), Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblants (7140), Dépressions sur substrats tourbeux (7150).*

Espèces d'intérêt communautaire concernées: Agrion de Mercure (1044), Loutre d'Europe (1355)

Engagements envisagés:

L'adhérent s'engage à :

- ✓ Ne pas fertiliser (engrais, fumier, chaux, calcaire) ou utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicide.....) dans l'étang et ses bordures.
Point de contrôle : contrôle sur place
- ✓ Maintenir les formations végétales des bords d'étangs : ceinture de végétation, zone humide, roselières, ripisylve, forêts alluviales... Elles ne doivent pas être détruites (notamment chimiquement), ni drainées. Le seul entretien mécanique reste autorisé.
Point de contrôle : contrôle sur place
- ✓ Avertir la structure animatrice lors des opérations de vidange, de curage des fonds y compris sur les ouvrages associés tels les fossés d'alimentation, canaux de dérivation.....
Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice
- ✓ Réaliser l'entretien des berges, si nécessaire, de la végétation rivulaire entre le 15 août et le 1^{er} mars (hors période de nidification).
Point de contrôle : vérification sur place de la période des travaux
- ✓ Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques et/ou indésirables (perche arc en ciel, poisson chat, jussie, élodée....). Contacter la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ou l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de votre département pour obtenir un avis sur les espèces les plus adaptées au contexte hydrologique lors d'un projet de ré-empoissonnement.
Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations envisagées :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- ✓ Réaliser régulièrement (3-5 ans) des vidanges lentes en automne/hiver (hautes eaux), avec la mise en place de dispositif de rétention des sédiments.

- ✓ Mettre en défens contre le piétinement des troupeaux les berges accessibles et sensibles, avec l'installation de clôtures,
- ✓ Veiller au maintien de l'écoulement des eaux, en entretenant les grilles des étangs, dès que celles-ci sont colmatées.
- ✓ Accepter un certain marnage (niveau bas en saison sèche) mais éviter les assecs prolongés.
- ✓ Informer de toute présence d'espèces animales et/ou végétales dites "invasives" la structure animatrice du site.

MILIEU 7 : ELEMENTS PONCTUELS DU PATRIMOINE : CHEMINS, DESSERTES & VOIES FERREES, SITES DE REPRODUCTION ET D'HIBERNATION DES CHAUVES-SOURIS, PETIT PATRIMOINE BATI.

Espèces d'intérêt communautaire concernées: Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Engagements envisagés:

L'adhérent s'engage à :

- ✓ Ne pas pénétrer ou réaliser des travaux dans ces gîtes lors des périodes sensibles :
 - s'il s'agit d'un gîte d'hibernation = de novembre à mi-mars
 - s'il s'agit d'un gîte de reproduction = de fin avril à début septembre*Point de contrôle : vérification sur place de la période des travaux*
- ✓ Ne pas perturber l'entrée et la sortie des individus de leur gîte de reproduction ou d'hibernation (pas de modification des entrées, pas de pose d'éclairage dirigé vers le point d'émergence des individus, pas de dépôts de rémanents en travers de l'entrée)
 Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de perturbations
- ✓ Ne pas entreposer de produits toxiques (peintures, produits de traitement des charpentes etc.) dans un gîte à chauves-souris.
 Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations envisagées :

Il est recommandé à l'adhérent de :

- ✓ Utiliser du Sel de bore pour le traitement des charpentes présentes dans le gîte.

Je m'engage à respecter les engagements de la charte Natura 2000 des Landes et Zones Humides de la Haute Vézère pour les milieux suivants :

X Tous milieux

- Eaux courantes.
- Les zones humides : prairies humides, jonçaiies, tourbières, bas-marais, dépressions
- Formation arborées hors forêt : haies, arbres isolés, bosquets.
- Les milieux forestiers et lisières forestières.
- Formations herbacées sèches.
- Etangs.
- Eléments ponctuels du patrimoine : chemins, dessertes & voies ferrées, sites de reproduction et d'hibernation des chauves-souris, petit patrimoine bâti.

A :

Le :

Nom, prénom et signature, précédés de la mention lu et approuvé :

ANNEXES à la charte Natura 2000

Liste des espèces invasives en Limousin, CSRPN Limousin le 27 mars 2008

Il est établi trois listes :

- 1 Une liste « noire » (invasives avérées)
- 2 Une liste « grise » (invasives potentielles)
- 3 Une liste d'espèces à surveiller

Présentation par groupe biologique

Espèces animales

Mammifères

- Ragondin, *Myocastor coypus* (invasive avérée)
- Rat musqué, *Ondatra zibethicus* (invasive avérée)
- Vison d'Amérique, *Mustela vison* (invasive potentielle), espèce présente dans le sud-ouest Haute-Vienne mais les données sont rares (confusion possible avec le putois)

Oiseaux

- Erismature rousse, *Oxyura jamaicensis* (invasive potentielle)
- Ibis sacré, *Threskiornis aethiopicus* (invasive potentielle)

Amphibiens

- Grenouille taureau, *Rana castebeyana* (invasive potentielle), espèce à proximité du Limousin
- Grenouille rieuse, *Rana ridibunda* (espèce à surveiller), espèce bénéficiant d'une protection nationale.

Crustacés

- Ecrevisse de Californie (Ecrevisse signal), *Pacifastacus leniusculus* (invasive avérée)
- Ecrevisse américaine, *Orconectes limosus* (invasive avérée)
- Ecrevisse de Louisiane, *Procambarus clarkii* (invasive avérée)

Poissons

- Poisson chat, *Ictalurus melas* (invasive avérée)
- Perche soleil, *Lepomis gibosus* (invasive avérée)
- Silure glane, *Silurus glanis* (invasive potentielle)
- Pseudorasbora, *Pseudorasbora parva* (espèce à surveiller)

Mollusques

Palourdes asiatiques, déjà présente(s) en Limousin mais leur impact n'est pas connu :

- *Corbicula fluminea* (invasive potentielle)
- *Corbicula fluminalis* (espèce à surveiller)
- Moule zébrée, *Dreissena polymorpha* (espèce à surveiller), présence à vérifier en eaux calmes en Limousin

Insectes

- Frelon asiatique, *Vespa velutina* (invasive potentielle)
- Coccinelle asiatique, *Harmonia axyridis* (invasive potentielle)

Bryozoaires

- *Pectinatella magnifica* (espèce à surveiller), présent en grande quantité dans le lac de Vassivière

Champignon

- Anthurus d'Archer, *Clathrus archeri* (espèce à surveiller)

Espèces végétales

Espèces aquatiques

- Jussie des marais, *Ludwigia grandiflora* (invasive avérée), espèce interdite depuis un arrêté ministériel du 2 mai 2007 (JO du 17 mai 2007)
- Lagarosiphon, *Lagarosiphon major* (invasive avérée)
- Myriophylle du Brésil, *Myriophyllum aquaticum* (invasive avérée)
- Aponogeton, *Aponogeton distachyos* (invasive potentielle)
- Elodée du Canada, *Egeria canadensis* (invasive potentielle)
- Elodée dense, *Egeria densa* (invasive potentielle)
- Elodée de Nuttall, *Elodea nuttallii* (invasive potentielle)
- Azola fausse filicule, *Azolla filiculoides* (espèce à surveiller)

Espèces riveraines

- Renouée du Japon et hybrides, *Fallopia japonica* (invasive avérée)
- Impatience glanduleuse, *Impatiens glandulifera* (invasive avérée)
- Lysichiton, *Lysichiton americanus* (invasive avérée)
- Bident à fruits noirs, *Bidens frondosa* (invasive potentielle)
- Impatience de Balfour, *Impatiens balfourii* (invasive potentielle)

Autres espèces

- Ambrosie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia* (invasive avérée)
- Berce du Caucase, *Heracleum mantegazzianum* (invasive avérée)
- Buddleia, *Buddleia davidii* (invasive avérée)
- Phytolaque d'Amérique, *Phytolacca americana* (invasive avérée)
- Vergerette de Blake, *Conyza blakei* (invasive avérée)
- Vergerette de Buenos Aires, *Conyza bonariensis* (invasive avérée)
- Vergerette du Canada, *Conyza canadensis* (invasive avérée)
- Vergerette de Sumatra, *Conyza sumatrensis* (invasive avérée)
- Robinier faux acacia, *Robinia pseudoacacia* (invasive potentielle)
- Erable negundo, *Acer negundo* (invasive potentielle)
- Sénéçon du Cap, *Senecio inaequidens* (invasive potentielle)
- Ailante, *Ailanthus altissima* (invasive potentielle)
- Vigne vierge, *Parthenocissus inserta* (invasive potentielle)
- Aster de Virginie, *Symphyotricum novi-belgii* (invasive potentielle)
- Aster lancéolé, *Symphyotricum lanceolatum* (invasive potentielle)
- Onagre, *Oenothera biennis* (invasive potentielle)
- Solidage du Canada, *Solidago canadensis* (invasive potentielle)
- Solidage glabre, *Solidago gigantea* (invasive potentielle)
- Sporobole d'Inde, *Sporobolus indicus* (invasive potentielle)
- Galinsoga cilié, *Galinsoga quadriradiata* (invasive potentielle)
- Herbe du diable, *Datura stramonium* (espèce à surveiller)

Bryophytes

- *Campylopus introflexus* (invasive potentielle)

Présentation par Listes

Liste noire (invasives avérées)

ANIMALES

Mammifères

- Ragondin, *Myocastor coypus* (invasive avérée)
- Rat musqué, *Ondatra zibethicus* (invasive avérée)

Crustacés

- Ecrevisse de Californie (Ecrevisse signal), *Pacifastacus leniusculus* (invasive avérée)
- Ecrevisse américaine, *Orconectes limosus* (invasive avérée)
- Ecrevisse de Louisiane, *Procambarus clarkii* (invasive avérée)

Poissons

- Poisson chat, *Ictalurus melas* (invasive avérée)
- Perche soleil, *Lepomis gibosus* (invasive avérée)

VEGETALES

- Jussie des marais, *Ludwigia grandiflora* (invasive avérée), espèce interdite depuis un arrêté ministériel du 2 mai 2007 (JO du 17 mai 2007)
- Lagarosiphon, *Lagarosiphon major* (invasive avérée)
- Myriophylle du Brésil, *Myriophyllum aquaticum* (invasive avérée)
- Renouée du Japon et hybrides, *Fallopia japonica* (invasive avérée)
- Impatience glanduleuse, *Impatiens glandulifera* (invasive avérée)
- Lysichiton, *Lysichiton americanus* (invasive avérée)
- Ambrosie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia* (invasive avérée)
- Berce du Caucase, *Heracleum mantegazzianum* (invasive avérée)
- Buddleia, *Buddleia davidii* (invasive avérée)
- Phytolaque d'Amérique, *Phytolacca americana* (invasive avérée)
- Vergerette de Blake, *Conyza blakei* (invasive avérée)
- Vergerette de Buenos Aires, *Conyza bonariensis* (invasive avérée)
- Vergerette du Canada, *Conyza canadensis* (invasive avérée)
- Vergerette de Sumatra, *Conyza sumatrensis* (invasive avérée)

Liste grise (invasives potentielles)

ANIMALES

Mammifères

- Vison d'Amérique, *Mustela vison* (invasive potentielle), espèce présente dans le sud-ouest Haute-Vienne mais les données sont rares (confusion possible avec le putois)

Oiseaux

- Erismature rousse, *Oxyura jamaicensis* (invasive potentielle)
- Ibis sacré, *Threskiornis aethiopicus* (invasive potentielle)

Amphibiens

- Grenouille taureau, *Rana castebeiana* (invasive potentielle), espèce à proximité du Limousin

Poissons

- Silure glane, *Silurus glanis* (invasive potentielle)

Mollusques

Palourdes asiatiques, déjà présente(s) en Limousin mais leur impact n'est pas connu :

Charte Natura 2000 Site des Landes et Zones Humides de la Haute Vézère FR7401105

CREN Limousin - Le bourg - 19170 Saint-Merd-les-Oussines
Tel : 05 55 46 09 83
Courriel : mcmahe@conservatoirelimousin.com



Conservatoire d'espaces naturels du Limousin

- *Corbicula fluminea* (invasive potentielle)

Insectes

- Frelon asiatique, *Vespa velutina* (invasive potentielle)
- Coccinelle asiatique, *Harmonia axyridis* (invasive potentielle)

VEGETALES

- Aponogeton, *Aponogeton distachyos* (invasive potentielle)
- Elodée du Canada, *Egeria canadensis* (invasive potentielle)
- Elodée dense, *Egeria densa* (invasive potentielle)
- Elodée de Nuttall, *Elodea nuttallii* (invasive potentielle)
- Bident à fruits noirs, *Bidens frondosa* (invasive potentielle)
- Impatience de Balfour, *Impatiens balfourii* (invasive potentielle)
- Robinier faux acacia, *Robinia pseudoacacia* (invasive potentielle)
- Erable negundo, *Acer negundo* (invasive potentielle)
- Sénéçon du Cap, *Senecio inaequidens* (invasive potentielle)
- Ailanthé, *Ailanthus altissima* (invasive potentielle)
- Vigne vierge, *Parthenocissus inserta* (invasive potentielle)
- Aster de Virginie, *Symphyotricum novi-belgii* (invasive potentielle)
- Aster lancéolé, *Symphyotricum lanceolatum* (invasive potentielle)
- Onagre, *Oenothera biennis* (invasive potentielle)
- Solidage du Canada, *Solidago canadensis* (invasive potentielle)
- Solidage glabre, *Solidago gigantea* (invasive potentielle)
- Sporobole d'Inde, *Sporobolus indicus* (invasive potentielle)
- Galinsoga cilié, *Galinsoga quadriradiata* (invasive potentielle)
- *Campylopus introflexus* (invasive potentielle)

Liste d'espèces à surveiller

ANIMALES

Amphibiens

- Grenouille rieuse, *Rana ridibunda* (espèce à surveiller), espèce bénéficiant d'une protection nationale.

Poissons

- Pseudorasbora, *Pseudorasbora parva* (espèce à surveiller)

Mollusques

- *Corbicula fluminalis* (espèce à surveiller)
- Moule zébrée, *Dreissena polymorpha* (espèce à surveiller), présence à vérifier en eaux calmes en Limousin

Bryozoaires

- *Pectinatella magnifica* (espèce à surveiller), présent en grande quantité dans le lac de Vassivière

CHAMPIGNON

- Anthurus d'Archer, *Clathrus archeri* (espèce à surveiller)

VEGETALES

- Azola fausse filicule, *Azolla filiculoides* (espèce à surveiller)
- Herbe du diable, *Datura stramonium* (espèce à surveiller)

Liste des espèces végétales autochtones (source : CBNMC).

Haies basses (ou partie basse des haies mixtes)	Haies hautes (ou partie haute des haies mixtes)
Aubépine	Frêne commun
Frêne commun	Chêne sessile ou pédonculé
Chêne sessile ou pédonculé	Hêtre
Hêtre	Erables plane, sycomore ou champêtre
Erables plane, sycomore, champêtre	Aulne glutineux (bord cours d'eau)
Charme	Châtaignier
Noisetier	Tremble
Sureaux	Merisier
Cornouiller (hors variétés ornementales)	Néflier
Néflier	Charme
Sorbier des oiseleurs	Alisier torminal, alisier blanc
Prunellier	Houx
Viorne (hors variétés ornementales)	Sorbier des Oiseleurs
Houx	Fruitiers
Chèvrefeuille	Noyer commun
Fusain	
Eglantier	
Groseillier sauvage	